

Séance du Conseil Municipal du 23 Février 2024

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

DELIBERATIONS :

- Informations données par Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 12 Décembre 2023
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Administration Générale

- Motion contre la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry
- Création des commissions municipales
- Composition des commissions municipales
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délibération portant sur la désaffectation des parcelles AI 70 -71- 72 -158 -149 et une partie de la AI 68 – Déclassement de ces parcelles
- Délibération de principe – Vente Terrain Rue de Charité
- Délibération portant modification de la délibération n°2023-43 en date du 22 Septembre 2023 – Cession d'un terrain communal à Pas-de-Calais Habitat
- Délibération portant modification de la délibération n°2023-61 – Vente de Terrain à Eiffage
- Délibération portant sur l'étude de la restauration de la continuité écologique du Moulin Musée WINTENBERGER
- Délibération pour définir les modalités de la concertation locale de la zone d'accélération des énergies renouvelables
- Délibération relative à la sécurisation des établissements scolaires – Demande de subvention au titre du FIPD



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-01 MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a adressé un courrier le 23 Janvier dernier en nous informant d'une fermeture d'une classe élémentaire au groupe scolaire Saint-Exupéry.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la motion contre la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry pour la rentrée scolaire 2024/2025.

L'inspection Académique envisage la fermeture d'une classe lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Cette dernière porte atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et l'implication des enseignants...

L'école est une institution républicaine où les enfants les plus fragiles doivent être accompagnés et écoutés.

Fermer une classe est un désengagement de l'Etat auprès des familles et de leurs enfants.

FREVENT est une commune qui s'est engagée dans sa redynamisation depuis 2019 en bénéficiant du programme « Redynamisation des Centres-bourgs des Hauts de France » confirmée en 2021, par l'obtention du label de Petites Villes de Demain.

Les politiques publiques portées par la commune font de la lutte contre la pauvreté, pour l'éducation des enfants, pour la renaturation de son centre-ville et pour la rénovation de son groupe scolaire.

Par ailleurs, la fréquentation des élèves au sein du groupe scolaire est stable et au regard de notre situation sociale de la commune, notre établissement est classé en zone REP (réseau d'enseignement prioritaire)

Actuellement, plusieurs enfants ont besoin d'un suivi particulier, d'une attention plus conséquente. La fermeture d'une classe va impacter la qualité d'accueil de nos élèves. Une fois de plus, la ruralité est prise pour cible !

Pour faire face à cette perspective, le Conseil Municipal de FREVENT s'oppose fermement à cette décision de fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 27 FEV. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LÉBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait absent : M. Éric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-02 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après avoir pris connaissance de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur Johann DELARCHE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **de créer** 3 commissions municipales
 - Finances (5 membres)
 - Subventions (5 membres)
 - Conseil Municipal des Jeunes (4 membres)

• **de fixer** le nombre de membres sachant que Monsieur le maire est Président de droit de toutes les commissions (le nombre de membres indiqué exclut le maire).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- FINANCES (5 membres)

M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Tony RAMON
M^{me} Solweig OBIN
M. Franck MAAS
M^{me} Ginette BEUGNET

2- SUBVENTIONS (5 membres)

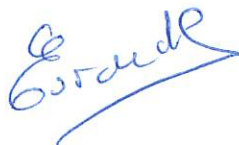
M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Jacky LBOUGRE
M^{me} Solweig OBIN
M. Christian DESPLANQUE
M^{me} Ginette BEUGNET

3- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (4 membres)

M. Tony RAMON
M^{me} Christine CHABÉ
M. Jacky LBOUGRE
M^{me} Mélanie DEMAZURE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 27 FEV. 2024
LE MAIRE,



Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Ternois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Lè
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-03 MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Par délibération en date 20 novembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rend obligatoire son établissement dans les communes de 1000 habitants et plus.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et doit respecter les dispositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Ainsi, parmi les dispositions introduites par ces deux textes, et vu le changement de Maire, certaines nécessitent la modification du règlement intérieur du conseil municipal, avec :

- La clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation du procès-verbal des séances de l'assemblée délibérante ;
- La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par l'affichage et la publication d'une liste des délibérations examinées en séance
- L'ajout de la liste des commissions permanentes
- Insertion de l'organisation politique du conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'élection du Maire en date du 28 Octobre 2023,

VU les délibérations en date du 20 novembre 2020 et du 26 mars 2021 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de prendre en considération les évolutions législatives et réglementaires découlant de l'ordonnance et du décret susvisés.

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Georges

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 SEP 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-04 **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉSAFFECTATION DES** **PARCELLES AI 70- AI 71- AI72 -AI 158 – AI 149 ET UNE PARTIE DE LA** **AI 68 – DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AI 70 -AI 71- AI 72 – AI 158 –** **AI 149 ET UNE PARTIE DE LA AI 68**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de six parcelles de terrain cadastrées AI 70 – 71 -72 – 158 – 149 et une partie de la AI 68 d'une superficie respective de 2159 m² situées au 42 Rue Georges Clemenceau

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur ces parcelles AI 70 -71 -72 -158-149 et une partie de AI 68 porté par Habitat Haut-de-France , celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, leur désaffectation.

Considérant que les parcelles cadastrées AI 70- 71 -72 -158 -149 et une partie de la AI 68 relèvent du domaine public il y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,


DECIDE à l'unanimité

- **De constater la désaffectation des parcelles AI 70- AI 71- AI 72-AI 158 – AI 149 et une partie de la parcelle AI 68 situées à Frévent.**
- **De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles situées au 42 Rue Georges Clemenceau, cadastrées respectivement AI 70- AI 71- AI 72-AI 158 – AI 149 et une partie de la parcelle AI 68**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **27 FEV. 2024**

La Secrétaire de Séance,



LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-05 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – VENTE TERRAIN RUE DE CHARITÉ

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section AC541 et AC525 d'une superficie de 668m²,

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière et peut être vendu,

VU l'estimation des Domaines du 01^{er} Décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- De donner son accord pour la vente des terrains
- De fixer le prix de vente à 21 500€
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'office notarial de Maître DERAMECOURT
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 FEV. 2024

La Secrétaire de Séance,



LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-06 **DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION** **N°2023-43 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2023 – CESSION D'UN** **TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE PAS-DE-CALAIS-HABITAT**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 22 septembre 2023 concernant la cession de terrain à Pas-de-Calais Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 88 logements.

VU que la DDTM a décidé que 57 logements seront construits sur ce terrain cadastré AI 241.

Ces 57 logements seront attribués aux habitants de FREVENT.

VU l'estimation des domaines en date du 18 juillet 2023.

Le Conseil Municipal

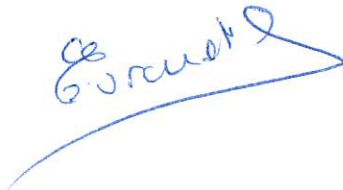
DÉCIDE à l'unanimité

- De céder le terrain cadastré AI 241 pour une superficie de 20 005m² à Pas-de-Calais Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 57 logements
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 FEV. 2024

La Secrétaire de Séance,



LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LÉBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-07 **DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION** **N°2023- 61 EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2023 – VENTE TERRAIN** **EIFFAGE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Par délibération n°2023-61 du 12 décembre 2023, la commune a délibéré sur la vente de terrain à la société EIFFAGE.

Pour rappel, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant

sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État... »

Les services des domaines ont estimé la valeur vénale de ces parcelles (AI 73 et AI 74) à hauteur de 96 000€.

La commune de FREVENT souhaite vendre ces terrains à hauteur de 50 000€ car le groupe EIFFAGE va prendre en charge l'extension de réseau électrique qui s'élève pour un montant de 37 500€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- De vendre à EIFFAGE les terrains cadastrés section AI n°73 ET AI n°74 d'une superficie de 4 804m² au prix de 50 000€
Le groupe EIFFAGE prendra en charge les travaux d'extension du réseau électrique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître BUNEAU à Avesnes-le-Comte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 FEV. 2024

La Secrétaire de Séance,



LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-08 **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ÉTUDE DE LA RESTAURATION DE** **LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU MOULIN MUSÉE WINTENBERGER**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le contexte du Projet :

Sur les bassins de la Canche et de l'Authie, comme pour une grande partie des bassins hydrographiques français, la présence d'ouvrages transversaux segmente les cours d'eau et amoindrit la qualité des habitats aquatiques.

La rupture de la continuité écologique des cours d'eau est à l'origine de nombreux dysfonctionnements hydromorphologiques et écologiques, ayant notamment pour conséquence une perte importante de biodiversité.

D'après un travail d'inventaire mené par l'ONEMA (OFB), plus de 1800 ouvrages transversaux sont recensés sur le bassin Artois-Picardie, dont la majeure partie est à l'abandon ou sans usage avéré. Afin de rétablir la continuité écologique des cours d'eau de son bassin versant, et d'atteindre notamment le « Bon état écologique » tel que défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), le SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Authie) souhaite intervenir sur des ouvrages ciblés. Dans ce contexte, le SYMCEA porte la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et l'aménagement de 17 ouvrages, dont la Commune de FREVENT au niveau du Moulin Musée WINTENBERGER.

Le 10 Mars 2022, la Commune de FREVENT et le Symcésa ont signé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude de la restauration de la Continuité Ecologique du Moulin Musée WINTENBERGER.

La mission de maîtrise d'œuvre de l'étude pour la mise en conformité de l'ouvrage a finalisé l'avant-projet.

Le Symcésa a établi deux scénarios :

- Scénario 1 : Effacement de l'ouvrage pour un montant : 222 801.00€ HT
- Scénario 2 : Contournement et remblaiement de l'ouvrage pour un montant de 234 021.55€ HT

Monsieur le Maire rappelle que le Symcésa prend en charge le montant des travaux à hauteur de 80% , les 20% restants sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

- De valider le scénario 2 : Contournement et remblaiement de l'ouvrage
- Approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessous

	Taux	Montant HT
Dépenses:		
Travaux de contournement et remblaiement de l'ouvrage		234 021,55 €
Recettes:		
A la charge de Symcésa	80%	187 217,24 €
A la charge de la commune	20%	46 804,31 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 FEV. 2024
LE MAIRE





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-09 **DÉLIBÉRATION POUR DÉFINIR LES MODALITÉS DE LA** **CONCERTATION LOCALE DE LA ZONE D'ACCÉLÉRATION DES** **ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de

« planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se fera par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus (10 jours) ;
- Les modes de publicité sont le Facebook de la commune et par affichage en mairie visible de l'extérieur ;
- Le recensement des remarques se fera à l'aide d'un registre déposé en mairie ;
- La période de concertation en mairie aura lieu aux heures d'ouverture de la mairie, du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus (10 jours).

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Après échanges, le Conseil Municipal :
DÉCIDE à l'unanimité

- D'Arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'Arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De Préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- De Préciser que la présente délibération sera transmise, à *Ternuocom* (NOM DE L'EPCI) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **27 FEV. 2024**
LE MAIRE,

Grand





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Février 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN à Johann DELARCHE, M. Jean-François THERET à M. Tony RAMON

Etait Absent : M. Eric AUGUET

DÉLIBÉRATION N°2024-10 SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DIPD

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 26
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment attentat.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de sécurisation du groupe scolaire de la commune consiste en l'installation d'une clôture et de 4 barrières dont 3 avec vidéophones afin de sécuriser l'accès au bâtiment contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes ainsi qu'un déclencheur menace intrusion/attentat.

Le montant HT de l'opération s'élève à 151 510.22€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- D'Approuver les travaux de sécurisation des établissements scolaires
- Approuve le plan de financement

	Taux	Montant HT
Dépenses:		
Sécurisation du groupe scolaire		151 510.22
Recettes :		
FIPD	80%	121 208.17
Commune	20%	30 302.05

- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

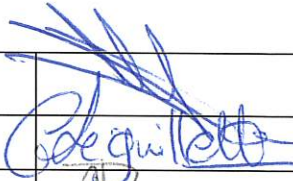
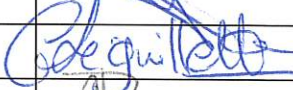
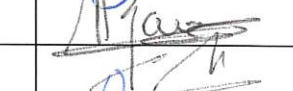

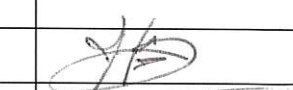

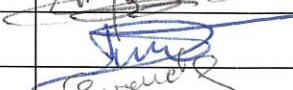


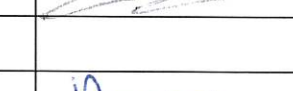


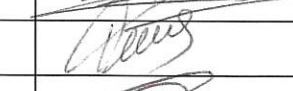

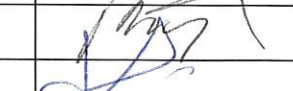






La Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 FEV. 2024
LE MAIRE,



Séance du Conseil Municipal du 23 Février 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Présent	Procuration	Absent	SIGNATURE
Johan DELARCHE	X			
Christine LEGUILLETTE				
Tony RAMON	X			
Christine CHABE	X			
Jacky LBOUGRE	X			
Solweig OBIN		Johann DELARCHE		
Martine KIWIOR	X			
Nicole LAGACHE	X			
Jean-François THERET		Ramon Tony		
Patrick DELEU	X			
Brigitte EVRARD	X			
Valérie LBOUGRE	X			
Daniel DUBOURDIEU	X			
Gaëlle LAGACHE	X			
Eric AUGUET	X			
Claude ROUGEGREZ	X			
Katia LEFEBVRE	X			
Adrien LEFEBVRE	X			
Bryan LEROY	X			
Simone VENIER	X			
Franck MAAS	X			
Mélanie DEMAZURE	X			
Gérald RAMPON	X			
Ludovic DUVAL	X			
Stéphanie HEMERY	X			
Christian DESPLANQUE	X			
Ginette BEUGNET	X			

